

NAME  
NOM

RÉUNION DU CCEBJ # 126

12 126

---

---



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ  
ᑭᑭᑭᑭ  
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

## COMPTE RENDU DE LA 126<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

**DATE :** Le 19 avril 2002

**TYPE DE RÉUNION :** Conférence téléphonique

**PRÉSENTS À LA SALLE DE CONFÉRENCE DU CCEBJ :**

Claude Langlois, nommé par le Canada, président  
Jean Comtois, membre d'office, président du CCCPP  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

**EN LIEN TÉLÉPHONIQUE :**

Carole Garceau, nommée par le Québec, vice-présidente  
Marian Fournier, nommé par le gouvernement du Québec  
Pierre Moses, nommé par le gouvernement du Québec  
Alan Penn, nommé par l'ARC  
Jacques Robert, nommé par le gouvernement du Canada  
Denis Bernatchez, invité

**ABSENTS :**

Sam Etapp, nommé par l'ARC  
Willie Iserhoff, nommé par l'ARC  
Louise Labrie, nommée par le gouvernement du Canada  
Harm Sloterdijk, nommé par le gouvernement du Canada

---

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220, Montréal (Québec) H2Y 1N9  
Tél. : (514) 286-4400 \* Télécopieur : (514) 284-0039



Ce papier contient 20% de fibres recyclées postconsommation.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant a été proposé :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes rendus de la 125<sup>e</sup> réunion et de la conférence téléphonique sur le projet de loi C-19
3. Suivi de la 125<sup>e</sup> réunion du CCEBJ
4. Adoption du mandat et de la composition du Comité administratif
5. Adoption de l'Entente administrative avec le MENV
6. Présentation du bilan financier pour 2001-2002
7. Proposition budgétaire pour 2002-2003
8. Adoption de la politique de gestion des ressources humaines
9. État des travaux du sous-comité des rapports annuels
10. Analyse des modifications aux plans d'aménagement forestier
11. Ressources financières de la Direction de l'Abitibi du MENV
12. Lettre commune des trois comités sur les baux d'abri sommaire
13. Varia
14. Levée de la réunion

Étant donné que beaucoup des membres sont en lien téléphonique, il est convenu d'ajourner les points 2, 3, 6 et 7. Trois points sont ajoutés au varia. :

- Remboursement des frais de déménagement du secrétaire exécutif
- Remerciements à Denis Bernatchez
- Dates et lieux des prochaines réunions

L'ordre du jour est adopté avec ces modifications.

4. **ADOPTION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Un membre nommé par le gouvernement du Canada propose d'indiquer, en guise de présentation du mandat, la formule suivante : «Sous l'autorité du CCEBJ, le Comité administratif a pour mandat de :»

Au point 7, un membre nommé par l'ARC propose d'ajouter «notamment pour la préparation et le suivi des réunions».

Un membre nommé par le gouvernement fédéral se demande si le Comité administratif ne devrait pas «faire» l'évaluation de rendement du secrétaire exécutif plutôt que de la «réviser». Les rôles respectifs du président et du Comité administratif, à cet égard, sont spécifiés au troisième paragraphe du point 6 de la Politique de gestion des ressources humaines : «Le président, conjointement avec le Comité administratif, a la responsabilité (...) de l'évaluation du rendement du secrétaire exécutif».

Le mandat suivant est ajouté au point 10 : «Faire rapport au CCEBJ».

Pour la composition du Comité administratif, un membre nommé par le Québec fait la proposition suivante : «Que chacune des trois parties du CCEBJ nomme un membre au Comité administratif».

**Résolution 2002-04-19-01 concernant le mandat et la composition du Comité administratif du CCEBJ :**

**CONSIDÉRANT** que le CCEBJ s'est doté d'un comité administratif afin d'y référer les questions administratives et d'assumer son autonomie administrative et financière;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat clair est indispensable à un Comité administratif efficace;

**Il est unanimement résolu que le mandat et la composition du Comité administratif soient adoptés avec les modifications susmentionnées.**

**5. ADOPTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE AVEC LE MENV**

Les membres du Comité administratif ont mis la dernière touche au document d'Entente administrative avec le ministère de l'Environnement (MENV) et le proposent pour adoption. Si elle est adoptée, l'Entente administrative sera présentée au MENV : une période de négociation entre les deux parties auraient alors cours afin de régler les derniers détails.

Le travail du Comité administratif visait, entre autres, à rendre moins spécifiques, en termes de montant, certains articles : par exemple, la ponction de 40 000\$ pour le budget du COMEV a été corrigée afin que le montant prévu pour ce comité varie selon ses besoins et ne soit pas soustrait du budget du CCEBJ.

Les articles concernant le remboursement par le CCEBJ des dépenses des représentants cris au COMEX et au COFEX-Sud soulèvent des questions. On se demande si l'expression «secrétariat» de l'article 22.5.6 de la CBJNQ fait référence au secrétariat du CCEBJ. Le MENV l'interprète ainsi. Ce point mérite d'être clarifié avec le COMEX, le COFEX-Sud et l'Agence canadienne

d'évaluation environnementale (ACÉE). Un représentant cri au COFEX-Sud s'apprêterait à présenter une réclamation au CCEBJ pour des dépenses reliées aux activités de ce Comité.

Selon un membre nommé par le fédéral, le CCEBJ doit assumer les obligations qui lui sont dévolues par la Convention. L'interprétation donnée à l'article 22.5.6 importe peu, pourvu qu'une part du budget du CCEBJ soit prévue pour les réclamations de représentants cris du COMEX et du COFEX-Sud.

Les modifications suivantes seraient apportées :

- Au 6<sup>e</sup> «Attendu que», p. 2, il s'agit de l'article 22.6.2 (et non 22.6.1)
- Au 8<sup>e</sup> «Attendu que», p. 2, la date de la lettre de la sous-ministre sera ajoutée
- Le point 2.3 aura la date du 1<sup>er</sup> avril
- Les points 3.7, 3.8 et 3.9 seront fusionnés
- Le point 3.11 est supprimé

**Résolution 2002-04-19-02 concernant l'Entente administrative entre le ministère de l'Environnement et le CCEBJ :**

**CONSIDÉRANT** que le MENV a proposé au CCEBJ une entente administrative en janvier 2002;

**CONSIDÉRANT** que le CCEBJ souhaite conclure une entente stipulant les droits et obligations des parties signataires;

**CONSIDÉRANT** que le Comité administratif du CCEBJ a modifié le document et s'en montre satisfait;

**Il est unanimement résolu d'adopter le projet d'entente administrative, incluant les modifications susmentionnées, et de le présenter au ministère de l'Environnement du Québec.**

Ultérieurement, selon la réponse du MENV, le CCEBJ devra déterminer qui ira négocier les modalités de l'entente avec les représentants du MENV.

**8. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CCEBJ**

Le Comité administratif estime avoir complété son travail sur la politique de ressources humaines. Le document original du CCCPP a été modifié afin qu'il corresponde mieux aux besoins et aux attentes des membres et du personnel du CCEBJ.

Un membre nommé par le Québec propose de supprimer l'article 2.2e, une précision superflue concernant la durée de la semaine de travail. Les membres approuvent.

**Résolution 2002-04-19-03 concernant la Politique de gestion des ressources humaines du CCEBJ :**

**CONSIDÉRANT** que le CCEBJ fonctionnera bientôt, sur le plan financier et administratif, de façon autonome du MENV;

**CONSIDÉRANT** que les règles énonçant les conditions de travail des employés du CCEBJ doivent être claires tout en offrant une certaine flexibilité aux parties en cause;

**Il est unanimement résolu d'adopter, avec la modification ci-haut mentionnée, la Politique de gestion des ressources humaines telle que proposée par le Comité administratif.**

**9. ÉTAT DES TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ DES RAPPORTS ANNUELS**

La version du rapport annuel 1999-2000 approuvé par le Sous-comité des rapports annuels, et incluse dans l'envoi postal, a été soumise à une révision linguistique. Cette dernière avait pour but de clarifier ou d'alléger certaines phrases sans altérer le contenu du rapport.

Une version anglaise du rapport sera disponible le 2 mai prochain.

Il n'y a toujours pas de mot du président pour le rapport 1999-2000. Une demande sera faite au président pour l'année en question afin qu'il fournisse le mot du président pour le 15 mai 2002, à défaut de quoi le rapport sera déposé sans mot du président.

**Résolution 2002-04-19-04 concernant le Rapport annuel 1999-2000 :**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Sous-comité des rapports annuels ont complété leur travail sur le rapport annuel 1999-2000 et qu'ils s'en montrent satisfaits;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels doivent normalement être déposés à l'Assemblée nationale le 30 juin suivant la fin de l'année financière en question;

**Il est unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel 1999-2000, incluant les modifications résultant de la révision linguistique, et de procéder, suite à son dépôt à l'Assemblée nationale, à sa publication.**

Les travaux du Sous-comité ont débuté sur le rapport annuel 2000-2001. Le Sous-comité souhaite en proposer l'adoption à la prochaine réunion du CCEBJ.

Un membre nommé par l'ARC propose que, pour le rapport annuel 2001-2002, les sections au début du rapport (mandat, composition, réunions) soient présentées en annexe.

#### 10. ANALYSE DES MODIFICATIONS AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Deux membres du CCEBJ, l'un nommé par l'ARC, l'autre par le gouvernement du Québec, ont rédigé un projet de lettre au sujet du rôle du CCEBJ dans l'analyse des plans d'aménagement forestier (copie dans l'envoi postal). Cette lettre serait destinée aux responsables cri et québécois de l'application de l'Entente Cris-Québec signée le 7 février 2002

Un membre nommé par le gouvernement du Québec signale que le CCEBJ peut s'attendre à recevoir, pour commentaire, un nombre accru de modifications aux plans d'aménagement forestier. Cette situation résulterait de l'implantation du régime forestier adapté prévu à l'Entente Cris-Québec.

Selon ce membre, il importe de contribuer à la mise en place du régime forestier adapté en signifiant au MRN que les modifications de plan forestier résultant de l'application de l'Entente Cris-Québec n'ont pas à être soumises au CCEBJ. Celle-ci prévoit la mise en place de groupes de travail conjoints qui, éventuellement, participeront à l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Entretemps, le CCEBJ n'allongerait pas le processus d'analyse des plans (le CBJNQ lui alloue 90 jours) et éviterait la circulation inutile d'une documentation volumineuse.

Le libellé du projet de lettre a été choisi avec soin et vérifié par les avocats de l'ARC et du gouvernement du Québec afin qu'aucune des parties ne soit accusée d'abdiquer ses responsabilités inscrites à l'article 22.3.34 de la CBJNQ.

Un membre nommé par le fédéral fait part de son malaise à entériner une lettre pour laquelle les parties cri et québécoise ont consulté leurs avocats. Il aimerait également pouvoir consulter des spécialistes avant de cautionner un retrait du gouvernement fédéral, via le CCEBJ, d'une obligation inscrite à la CBJNQ.

Un membre nommé par l'ARC n'est pas opposé à ce que les membres nommés par le fédéral consultent de leur côté. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de lettre qui peut être modifié au besoin. C'est sur le principe de la lettre, soit de soulager le MRN et le CCEBJ d'un fardeau administratif et de faciliter l'application du régime forestier adapté, qu'il aimerait faire consensus.

Le président du CCCPP demande si les plans d'aménagement forestier sont de responsabilité provinciale. La réponse est positive. Quant à lui, ce fait allège la responsabilité du gouvernement fédéral dans l'éventualité d'un retrait du CCEBJ de l'analyse des plans. Un membre nommé par le fédéral se dit peu inquiet des répercussions d'une révision du rôle du CCEBJ dans ce domaine.

Il est entendu que le secrétaire exécutif et le président du CCEBJ, tout en maintenant les principes du projet de lettre, pourront en retravailler la forme avant de le soumettre pour approbation à deux membres nommés respectivement par l'ARC et le gouvernement du Québec et de le faire signer par le président.

11. **RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA DIRECTION DE L'ABITIBI DU MENV**

Lors de la réunion du 13 mars 2002, des préoccupations avaient été soulevées quant au peu de ressources dont dispose la Direction de l'Abitibi du MENV pour faire le suivi environnemental du projet hydro-électrique Eastmain-1 (EM-1).

Un membre nommé par l'ARC a pris des informations auprès du responsable de la coordination avec les Cris à Hydro-Québec. Selon ce responsable, les travaux de construction d'une route et le montage de lignes électriques reliant le Poste Nemaska à Eastmain débuteront en juillet 2002. Les fouilles archéologiques précédant ces travaux débuteront dès que la fonte des neiges le permettra.

La décision d'établir un camp satellite au Poste Nemaska n'a pas été prise : pour l'instant, on prévoit que des travailleurs oeuvrant à partir de camps temporaires, non-assujettis au processus d'évaluation environnementale, effectueront les travaux routiers à compléter pour le printemps 2003.

L'arpentage débutera cet été et se poursuivra en 2003, tandis que les premiers travaux d'excavation sont prévus pour l'été 2003. C'est à ce moment que la Direction de l'Abitibi du MENV devrait effectuer ses premiers contrôles.

Cet échéancier permet au CCEBJ d'intervenir avant l'adoption du prochain budget de la Direction de l'Abitibi. Une membre nommée par le Québec propose que le CCEBJ écrive au MENV afin de promouvoir un budget adéquat pour la Direction de l'Abitibi de ce ministère, à défaut de quoi celle-ci ne pourrait remplir son mandat concernant le projet EM-1.

Selon un membre nommé par l'ARC, le MENV a déjà discuté des effectifs requis à EM-1. Une lettre du CCEBJ, dans quelques mois, visant à soutenir le plan d'effectifs proposé par le MENV, lui paraît approprié.

Un membre nommé par le fédéral réitère le besoin d'inviter un porte-parole d'Hydro-Québec afin qu'il nous présente le Projet EM-1. Les membres du CCEBJ pourront alors poser des questions concernant les incidences du projet sur l'environnement et le milieu social. Cette invitation serait faite pour la réunion que tiendrait le CCEBJ en septembre 2002.

## 12. **LETTRES DES TROIS COMITÉS SUR LES BAUX D'ABRI SOMMAIRE**

Le 20 mars 2002, des représentants du CCEK, du CCEBJ et du CCCPP ont discuté, dans la foulée de la consultation lancée par le MRN sur sa politique d'attribution des baux d'abri sommaire, de l'ensemble des baux et autorisations touchant les terres publiques du Nord-du-Québec et de la Baie James.

Il a été résolu, au terme de cette réunion conjointe, que les secrétaires exécutifs de chaque comité rédigeraient des projets de lettre, respectivement à l'intention du MRN et du MENV, concernant les préoccupations des trois comités sur cette question. Les trois présidents signeraient ces lettres.

Les membres du Sous-comité des baux d'abri sommaire du CCEBJ ont pris connaissance des deux projets de lettre et ont fait savoir, par courriel, qu'ils en approuvaient le contenu. Le président du CCEBJ examinera la lettre à son tour et proposera, s'il y a lieu, des modifications, en quel cas celles-ci seraient soumises pour approbation au Sous-comité des baux d'abri sommaire, puis aux membres du CCEK et du CCCPP.

Le président du CCCPP propose d'ajouter, en pièces jointes, la correspondance antérieure des trois comités avec le MRN sur la question des baux d'abri sommaire. Un membre nommé par le gouvernement fédéral appuie cette proposition car cela pallierait au caractère trop général des lettres communes.

Sur la question plus large de l'accès au territoire, un membre nommé par le gouvernement du Québec indique qu'une table de concertation, chargée d'identifier et de circonscrire les problématiques reliées à cette question, serait créée en vertu de l'Entente Cris-Québec (art. 3.13.3). Selon lui, il importe que le CCEBJ adresse une demande aux responsables de l'Entente afin que deux de ses représentants, respectivement de la partie crie et québécoise, fasse partie de cette table de concertation. Le principe d'une telle participation fait consensus.

Ce membre s'engage à rédiger un projet de lettre et d'assurer l'accord d'un membre de l'ARC quant à son contenu. Le cas échéant, la lettre serait présentée au président du CCEBJ.

### 13. VARIA

#### 13.1 Frais de déménagement du secrétaire exécutif

Lors de sa réunion du 13 février 2002, le Comité administratif du CCEBJ avait donné son accord tacite à un remboursement, en totalité ou en partie, des frais de déménagement du secrétaire exécutif, considérant qu'il quittait, avec sa famille, la région de Québec pour s'établir près de Montréal.

A la réunion du 28 mars du Comité administratif, le secrétaire avait évalué ses frais de déménagement à 2 000 \$. On lui alors demandé de présenter une proposition écrite à cet effet.

La proposition écrite du secrétaire exécutif reprend les termes d'une soumission de l'entreprise Déménagement Sainte-Foy pour un montant de 4 700 \$. L'augmentation résulte du service d'emballage et de déballage, non-inclus dans l'évaluation initiale, ainsi que de la date du déménagement, soit le 1<sup>er</sup> juin 2002 (les tarifs augmentent selon la proximité du 1<sup>er</sup> juillet).

#### **Résolution du CCEBJ 2002-04-19-05 concernant les frais de déménagement du secrétaire exécutif :**

**CONSIDÉRANT** que le déménagement d'une famille entraîne des frais significatifs pour un nouvel employé;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas souhaitable que le secrétaire exécutif s'absente de son travail pour une longue durée afin de préparer son déménagement;

**Il est unanimement résolu que le CCEBJ assumera les frais de déménagement du secrétaire exécutif, Marc Jetten, jusqu'à concurrence de 4 700 \$.**

**Cette résolution engage le secrétaire exécutif à conserver son poste au CCEBJ pour une période de 24 mois, à partir de sa date d'embauche. Un départ volontaire durant cette période obligerait le secrétaire exécutif à rembourser 2 700 \$ au CCEBJ.**

#### 13.2 Remerciements à Denis Bernatchez

Denis Bernatchez, secrétaire exécutif du CCEBJ depuis huit ans, prendra sa retraite. En considération de l'excellent travail qu'il a accompli, les membres lui transmettent, de façon unanime et officielle, leurs plus sincères remerciements.

---


### 13.3 Dates et lieux des prochaines réunions

Il est convenu que la réunion du mardi, 11 juin, 2002, aura lieu à la salle de conférence du CCEBJ à Montréal.

La réunion suivante, prévue pour septembre, aura lieu sur le territoire de la Baie James, soit dans la région de Chibougamau/Waswanipi, pour rencontrer les responsables de l'implantation du régime forestier adapté, ou à Eastmain, pour discuter sur place du projet EM-1 et de son suivi environnemental.

La date de cette réunion sera précisée en fonction de la disponibilité de nos hôtes à la Baie James.

### 14. LEVÉE DE LA RÉUNION

  
Marc Jetten,  
Secrétaire exécutif

2002-09-16